

TARIFS ET CONDITIONS FINANCIÈRES – 2027/2028

Test d'entrée (le cas échéant)

50 € - Ce montant couvre les frais liés à l'évaluation pour toute entrée à l'EBIHS d'un nouvel élève à partir du CE2.

Contribution au fonds de développement

1 050 € - Cette contribution, payable une seule fois à l'entrée pour chaque nouvel élève, est une participation financière pour le développement et les investissements à long terme de l'EBIHS, incluant l'entretien des bâtiments et le développement de l'espace scolaire.

Tarifs 2027/2028

NIVEAU	Frais annuels*	Frais de scolarité **
Collège (6 ^e , 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e)	470 €	8 685 €
Ecole Primaire (Maternelle et Élémentaire)		
1er enfant	470 €	7 985 €
2e enfant et +	470 €	7 015 €

Veillez noter que l'inscription d'un enfant au collège donne droit à la réduction 2e enfant et + au primaire.

* Frais annuels destinés à couvrir les frais administratifs de l'inscription ou la réinscription. Une revalorisation des frais annuels est possible en cours d'année.

**Mensualisation possible (8 mensualités de septembre 2027 à avril 2028) : surcoût de 200 € / enfant.

D'autres frais sont applicables suivant les niveaux et les besoins des élèves, voir les documents "[Frais annexes](#)", et "[Learning center - Tarifs](#)".

Acomptes et modalités de paiement

- **Premier acompte non remboursable : 600 €**

Cet acompte est à régler dans les deux semaines suivant la réception de la lettre d'acceptation envoyée par l'EBIHS (nouvelles inscriptions) ou suivant la réception du contrat de réinscription. L'inscription/réinscription de l'élève est définitivement validée à réception de ce paiement.

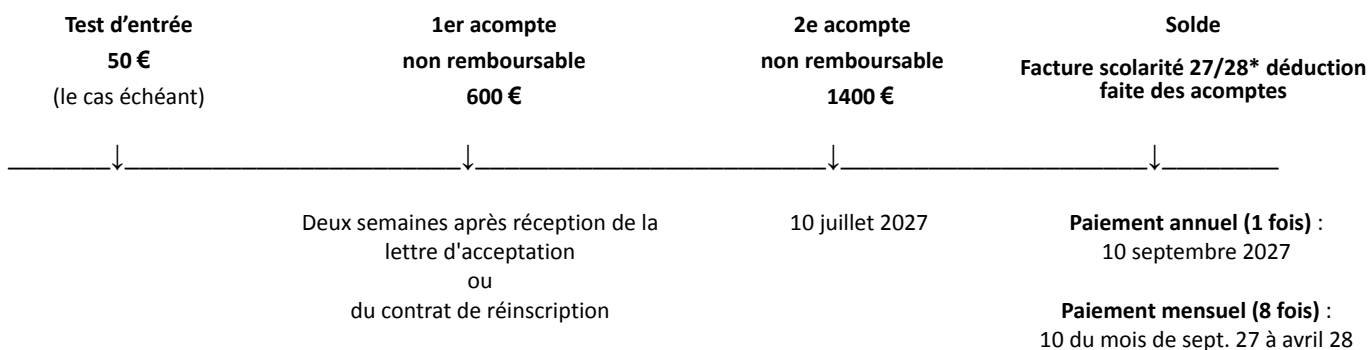
- **Deuxième acompte non remboursable : 1400 €**

Ce montant est à verser avant le 10 juillet 2027 pour **tous** les élèves inscrits.

- **Solde**

Le solde des frais pour l'année 2027/28 est à régler à réception de la facture, avant le 10 septembre 2027, en une fois pour un paiement annuel ou en 8 mensualités de septembre 2027 à avril 2028 pour un paiement mensuel.

Échéancier de paiement



*incluant les frais de scolarité, les frais annuels, le forfait fournitures scolaires, et la contribution au fonds de développement, le cas échéant.

Retards de paiement et difficultés de recouvrement

- **Prélèvements rejetés** : Des frais de 16 € seront appliqués pour chaque rejet.
- **Pénalités de retard** : Un montant de 100 € sera facturé pour tout retard de paiement sur chaque échéance.
- **Non-paiement des frais de scolarité** : Après 2 mois de scolarité non réglée aux dates prévues, l'école peut refuser l'accès de l'enfant, sauf accord écrit pour un échelonnement des paiements.

Frais d'annulation selon la période de départ

- **Entre le 2 septembre 2027 et le 23 octobre 2027** : 35 % des frais annuels de scolarité seront retenus.
- **Entre le 8 novembre 2027 et le 18 décembre 2027** : 75 % des frais annuels de scolarité seront retenus.
- **À partir du 1er janvier 2028** : 100 % des frais annuels de scolarité seront retenus.